

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi 14 juillet 2020 à 9h00, à la mairie de Lamarche, sous la présidence de madame Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum.

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Lise Garon, mairesse  
Mesdames les conseillères Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc  
Messieurs les conseillers Martin Bouchard, Michel Morin et Pierrot Lessard

Assiste également à la séance :  
Mme Annick Lachance, secrétaire trésorière adjointe

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 9h00 par Mme Lise Garon, mairesse.

**160-07-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que lu par Mme Annick Lachance, secrétaire trésorière adjointe

***ORDRE DU JOUR***

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. **RÉSOLUTIONS**
  - 3.1 *Résolution pour déposer une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) volet accélération des investissements sur le réseau routier local et redressements des infrastructures routières locales (RIRL), disposition temporaire relatives aux impacts de la Covid-19*
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

3. **RÉSOLUTION**

161-07-20 3.1 **RÉSOLUTION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL), DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19**

**VOLET : AIRRLRIRL- COVID-19  
PROJET : RIRL -2017 / 660-B**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lamarche a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;

**ATTENDU QUE** pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

**ATTENDU QUE** des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

**ATTENDU QUE** les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

**ATTENDU QUE** les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

**ATTENDU QUE** le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans** ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lamarche s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Lamarche a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

**X estimation détaillée du coût des travaux ;**  
offre de services (gré à gré) ;  
bordereau de soumission de l'entrepreneur.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Michel Morin  
**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de Lamarche confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

162-07-20

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Johanne Morissette

**QUE** la séance soit levée à 9H02.

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance, secrétaire trésorière adjointe ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

---

Madame Lise Garon, mairesse

---

Mme Annick Lachance, secrétaire trésorière adjointe